

**ARRETE PORTANT DESAFFECTATION et ALIENATION du Chemin rural dit de
« Saint Laurent de la Côte à Moutiers » situé au lieu-dit « Vers les pins » –
commune déléguée de Villarlurin»**

ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Le Maire de la Commune LES BELLEVILLE,

- VU les articles L 161-1 et suivants et du Code rural et de la pêche maritime relatifs aux chemins ruraux,
- VU les articles R 161-25 et suivants du Code rural et de la pêche maritime fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,
- VU les articles L 134-1, L 134-2 et R 134-5 à R 134-30 du Code des relations entre le public et l'administration,
- VU la délibération du Conseil Municipal du 17 octobre 2022 visée par la Préfecture le 19 octobre 2022, suivant laquelle il a été décidé de procéder à l'ouverture d'une enquête publique préalable à la désaffectation et à l'aliénation d'une partie de l'assiette du chemin rural dit « Saint Laurent de la Côte à Moutiers »
- VU le dossier d'enquête,

ARRETE

Article 1^{er}

Par une délibération en date du 17 octobre 2022, le Conseil Municipal de la Commune de LES BELLEVILLE a constaté la désaffectation d'une partie de l'assiette du chemin rural dit de « Saint Laurent de la Côte à Moutiers » et a décidé d'engager la procédure de cession à la communauté de commune Cœur de Tarentaise dans le cadre d'une démarche de régularisation foncière de l'assiette du bâtiment intercommunal existant.



BE MY GUEST-MARTIN



friendlyMenuires



Val Thorens

Accusé de réception en préfecture
073-200084606-20221019-A-2022-101-AR
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Par la même, le Conseil Municipal a demandé à Monsieur le Maire d'engager une enquête publique destinée à recueillir les observations du public, conformément à la réglementation prévue par le Code des relations entre le public et l'administration.

Article 2

Le dossier mis à l'enquête comprend :

- La délibération du Conseil Municipal
- Une notice explicative
- Un plan de situation
- Un plan des lieux
- La liste des propriétaires riverains
- Les textes régissant l'enquête

Article 3

Ladite enquête se déroulera en Mairie de LES BELLEVILLE et en mairie déléguée de VILLARLURIN du **lundi 7 novembre 2022 à 9H00 au mardi 22 novembre 2022 à 18H00.**

Article 4

Le présent Arrêté sera publié par voie d'affichage **du lundi 24 octobre 2022 au mardi 22 novembre 2022** inclus. Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat d'affichage. Ces pièces seront jointes au dossier d'enquête.

Un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête

- Sera publié dans deux journaux d'annonces légales : « le Dauphiné libéré » et « la Savoie », au moins 8 jours avant l'ouverture de l'enquête, et ce en vertu de l'article R 134-12 du code des relations entre le public et l'administration relatif aux déroulements des enquêtes publiques ;
- Le présent avis sera rappelé dans les deux journaux d'annonces légales : « le Dauphiné libéré » et « la Savoie » dans les huit premiers jours de l'enquête, en vertu de l'article R 134-12 du code des relations entre le public et l'administration ;
- Affiché du **lundi 24 octobre 2022 au mardi 22 novembre 2022** inclus à l'extrémité de l'emprise du chemin rural objet de la présente procédure.

Article 5

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la Mairie de LES BELLEVILLE et à la mairie déléguée de VILLARLURIN pendant quinze (15) jours consécutifs, soit **du lundi 7 novembre 2022 au mardi 22 novembre 2022** inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la Mairie :

Mairie LES BELLEVILLE

Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h



BE MY GUEST-MARTIN



friendlyMenuires



Val Thorens

Accusé de réception en préfecture
073-20084606-20221019-A-2022-101-AR
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Mairie déléguée de VILLARLURIN

Lundi de 14h00 à 16h00

Mardi de 14h00 à 18h00

Jeudi et vendredi de 9h00 à 11h00

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur ce projet pourront être formulées par écrit sur le registre d'enquête, ou par courrier adressé au Commissaire Enquêteur, Mairie de LES BELLEVILLE qui les visera et les annexera au registre ou par courriel adressé à direction.urbanisme.foncier@lesbelleville.fr en précisant « à l'attention de M. le commissaire enquêteur, enquête chemin rural Saint Laurent de la Côte à Moutiers ».

Le Commissaire Enquêteur siégera en Mairie déléguée de VILLARLURIN le :

- **Vendredi 18 novembre 2022 de 9h00 à 11h00,**

et pourra recevoir les observations verbales et écrites des particuliers.

Article 6

Est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur Monsieur Philippe NIVELLE.

Article 7

A l'expiration du délai d'enquête, le registre avec toutes les déclarations et observations reçues sera clos et signé par Monsieur le Commissaire Enquêteur qui devra le faire parvenir en Mairie de LES BELLEVILLE accompagné de son rapport, dans le délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête. Une copie du rapport dans lequel Monsieur le Commissaire Enquêteur énoncera ses conclusions motivées demeurera déposée à la Mairie de LES BELLEVILLE dans l'attente de la délibération du Conseil Municipal se prononçant sur le projet.

Article 8

La copie du présent Arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet
- à Monsieur le Commissaire Enquêteur, Philippe NIVELLE

Fait à LES BELLEVILLE, le 19 octobre 2022.

Par délégation du maire
Le Maire adjoint
Noëlla JAY



Accusé de réception en préfecture
073-200084606-20221019-A-2022-101-AR
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022